

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
6 Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Vendredi 12 juillet 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:15] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1967 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:41] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, auriez-vous l'amabilité d'annoncer l'affaire,
18 s'il vous plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:48] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Madame, Messieurs les juges.
21 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II en l'affaire *Le Procureur c.*
22 *Mahamat Said Abdel Kani*, référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21. Et nous sommes en
23 audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:01] Merci beaucoup.
25 Puis-je demander aux parties de bien vouloir se présenter, en commençant par
26 l'Accusation ?
27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:07] Bonjour... Merci, Madame la Présidente.
28 Bonjour, Mesdames, Monsieur de la Chambre. Holo Makwaia, premier substitut du

1 Procureur, Thomas Bifwoli, substitut du Procureur, et Alessia Vitiello, analyste
2 assistante.
3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:26] Merci.
4 Madame Walter ?
5 M^e WALTER (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
6 Messieurs les juges.
7 Pour les victimes aujourd'hui, M. Tars Van Litsenborgh et moi-même, Caroline
8 Walter.
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:34] Merci beaucoup.
10 Je me tourne vers la Défense.
11 Maître Jacobs ?
12 M^e JACOBS : [09:33:38] Bonjour, Madame la Présidente. À ma droite, Léa Allix,
13 derrière moi, Yael Vias Gvirsman, et moi-même, je suis Dov Jacobs, conseil associé
14 pour M. Said.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:50] Merci beaucoup,
16 Maître Jacobs.
17 Et au fin du compte rendu, je signale que M. Said est dans le prétoire.
18 Bonjour à vous, M. Said, j'espère que vous allez bien.
19 M. SAID : [09:34:06] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:10] Bonjour à vous,
21 Monsieur le témoin. J'espère que vous vous êtes bien reposé hier.
22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:18] Bonjour, Madame le juge Président. Je me
23 suis bien reposé.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:23] Bien. Nous allons
25 poursuivre le contre-interrogatoire ce matin qui est mené par M^e Jacobs afin que
26 vous puissiez achever votre déposition.
27 Je vous rappelle, comme je l'ai fait d'ailleurs, que vous êtes toujours sous serment
28 aujourd'hui. Donc, vous devez dire la vérité à cette Cour parce que vous avez pris un

1 engagement avant même le début de cette procédure.

2 Je vous exhorte à garder à l'esprit la pause de 5 secondes entre les questions et les
3 réponses, et je vous rappelle qu'il est important de parler lentement afin que les
4 interprètes puissent vous comprendre et comprendre vos réponses parfaitement.

5 M^e Jacobs, nous sommes en audience publique, vous pouvez poursuivre votre
6 contre-interrogatoire de ce témoin. Merci beaucoup.

7 M^e JACOBS : [09:35:19] Merci, Madame la Présidente.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

9 PAR M^e JACOBS : [09:35:29]

10 Q. [09:35:33] Bonjour, Monsieur le témoin.

11 R. [09:35:37] Bonjour.

12 Q. [09:35:40] Alors, on va reprendre là où nous étions hier.

13 M^e JACOBS : [09:35:45]

14 Et pour ce faire, Madame la Présidente, je pense qu'il faudrait passer à huis clos
15 partiel, s'il vous plaît.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:55] Madame la greffière
17 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:09] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:15] Merci beaucoup.

22 Maître Jacobs.

23 M^e JACOBS : [09:36:18] Merci.

24 Q. [09:36:23] Alors, Monsieur le témoin, nous discussions hier de... votre arrivée à
25 Bangui et vos activités à ce moment-là, et vous nous parliez de votre activité de... de
26 (Expurgé). Et vous avez dit à plusieurs reprises, notamment, par exemple, au
27 transcrit T-093, page 63, ligne 19, vous avez parlé (Expurgé) ; en tout cas, c'est ce qu'il
28 y a dans le transcrit français, vous avez dit plusieurs fois « le prix de (Expurgé)

1 (Expurgé) francs CFA », par exemple. Et je veux juste savoir, techniquement, quand
2 vous dites « (Expurgé) », qu'est-ce que vous voulez dire par là ? L'expression
3 « (Expurgé) », qu'est-ce que ça veut dire ?

4 R. [09:37:05] Je vous remercie. Parce que vous m'avez posé la question de savoir où
5 est-ce que j'ai eu l'argent pour commencer mon commerce. Je vous ai dit que j'étais
6 (Expurgé). Dans un
7 premier temps, le client donne une avance de 250 francs, et après (Expurgé)
8 (Expurgé) remettre le... le solde.
9 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

10 Q. [09:37:55] Alors, oui, j'ai bien compris pour le prix, mais moi, je vous demandais
11 très... concrètement, quand vous dites « (Expurgé) », vous aviez (Expurgé), si je me
12 souviens bien, c'est ce que vous avez dit. C'est quoi (Expurgé) ? Vous êtes (Expurgé),
13 donc, si vous pouviez nous expliquer ce que vous voulez dire par « (Expurgé) », c'est
14 quelque chose qui (Expurgé) ?

15 Qu'est-ce que ça veut dire le mot « (Expurgé) » ?

16 R. [09:38:21] Merci beaucoup. (Expurgé), c'est-à-dire
17 vous allez (Expurgé), vous avez (Expurgé) que vous
18 remettez à votre client.

19 Q. [09:38:45] D'accord, je comprends mieux. Donc, quand vous dites « (Expurgé) »,
20 vous voulez dire (Expurgé) pour le client. Je comprends mieux. Merci, Monsieur le
21 témoin.

22 R. [09:38:59] Merci.

23 Q. [09:39:01] Alors, toujours ce que vous... sur ce que vous avez dit hier, vous avez
24 dit que vous étiez le premier à avoir installé (Expurgé)
25 (Expurgé). Donc, j'ai noté ça au transcrit T-093, page 63, lignes 22 à 24, et c'est le... le
26 transcrit *realtime*.

27 Donc, je voulais en savoir un peu plus... donc, quel genre de... de matériel il faut
28 pour ouvrir (Expurgé), Monsieur le témoin ?

1 R. [09:39:37] Merci, Maître. Le matériel nécessaire (Expurgé), c'est déjà qu'il faut
2 avoir (Expurgé), je vous en ai déjà parlé, et à cette époque, il y avait des... (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé). J'avais un
5 placard que j'ai fait fabriquer par des menuisiers, dans lequel (Expurgé). Ça, c'était
6 dans un but de marketing.

7 Q. [09:40:44] Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair.

8 Vous avez dit, dans votre déclaration antérieure...

9 M^e JACOBS : [09:41:00] Et pour le dossier, comme on recommence un nouvelle
10 journée, je... je redonne les références : c'est l'onglet 1 pour la version anglaise,
11 onglet 1. 1 pour la version française. Et la... la version de... où je vais lire, c'est la
12 version française, donc CAR-OTP-2118-6365. Donc, c'est juste un phrase au
13 paragraphe 11.

14 Q. [09:41:27] Et vous expliquez au paragraphe 11 que votre (Expurgé)
15 (Expurgé) ».

16 Vous vous souvenez avoir dit ça aux enquêteurs, Monsieur le témoin ?

17 R. [09:41:55] Oui, je m'en souviens.

18 Q. [09:41:58] D'accord. Alors, une première question : (Expurgé)
19 (Expurgé), est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus, quelle était sa fonction
20 (Expurgé) ?

21 R. [09:42:20] Merci, Maître. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé), dans la compagnie des tirailleurs. Il n'avait pas de téléphone portable,
25 (Expurgé), et moi à Bangui. Il était payé chaque trimestre. C'est mon numéro de
26 téléphone qui a été (Expurgé). Et le numéro,
27 c'est le : (Expurgé). C'est le numéro de la compagnie Télécél que j'ai fait enregistrer
28 (Expurgé) à Bangui. Et les agents qui travaillent à la paierie, chaque fois qu'il est

1 question (Expurgé), m'appelaient, et je faisais venir (Expurgé). Donc (Expurgé) et
2 (Expurgé) prenaient le transport. Il y avait un car, (Expurgé)
3 (Expurgé).

4 Lui, et moi allions ensemble (Expurgé).

5 J'entrais ensemble avec (Expurgé), et c'est moi qui comptait l'argent ; je remettais à
6 mon père, et lui, signait. Il passait son temps... la plupart du temps chez moi, à la
7 maison, ou chez (Expurgé). Il a donc (Expurgé). Il m'a désigné
8 comme représentant légal auprès des (Expurgé). Et je peux vous dire que je détiens
9 tous les documents nécessaires.

10 Merci.

11 Q. [09:45:45] Merci, Monsieur le témoin. C'était très complet, très détaillé.

12 Plusieurs fois dans l'extrait, en tout cas, dans l'interprétation, il est fait mention que
13 vous touchiez l'argent et que vous le remettiez à votre père. J'imagine que vous
14 vouliez dire votre (Expurgé) ? Je sais pas si...comme on parlait de votre (Expurgé)
15 pendant... à ce propos, je veux juste être sûr que... que vous parliez de votre
16 (Expurgé) et pas de votre père, pour que le transcrit soit exact.

17 R. [09:46:18] Vous savez, en sango, c'est vrai, (Expurgé), on
18 l'appelle « père » ; même si ce n'est pas le père biologique, mais... on l'appelle
19 « papa », on l'appelle « père ». Je crois avoir répondu à votre question, n'est-ce pas ?

20 Q. [09:46:46] Absolument, Monsieur le témoin. Comme ça, c'est clair au transcrit.
21 Alors, donc vous récupériez (Expurgé), et vous avez dit un peu plus tôt — je cherche
22 la référence... « Il a donc accepté (Expurgé). ». Alors, dans votre déclaration
23 antérieure, vous dites qu'il (Expurgé). Si mes calculs sont bons, à ce moment-là, vous
24 avez (Expurgé). Donc, j'imagine que c'est pas un (Expurgé) juridique, c'est... est-ce
25 qu'il y a eu une procédure (Expurgé) au sens juridique du terme ou c'est juste une
26 façon de parler, Monsieur le témoin ?

27 R. [09:47:29] Merci. Vous savez, en... en... en français, les idées ne sont pas exprimées
28 peut-être de la même manière en sango. Je vais le... le dire assez clairement.

1 Mon père, lorsque (Expurgé)... je
2 crois que c'était en (Expurgé), c'était bien cela, je suis allé (Expurgé)
3 (Expurgé), et nous avons fait délivrer un jugement supplétif. Parce que, à cette
4 époque, j'étais déjà majeur. Et dans notre famille, personne n'occupait un poste dans
5 l'administration centrafricaine.
6 Je voulais me faire recruter dans l'armée, mais il fallait avoir moins de 18 ans pour se
7 présenter au concours de l'ESFOA. C'est pour cette raison que j'ai rectifié mon âge,
8 avec l'accord de mon père — celui qui (Expurgé) —, pour m'offrir l'occasion de me
9 présenter au concours des sous-officiers d'active ESFOA. Et pour ce concours, il
10 fallait être âgé de moins de 26 ans (*selon le témoin*). Je n'avais donc pas la possibilité
11 de me (Expurgé), parce que nous qui sommes nés en province, pour le jugement
12 supplétif, il fallait se rendre dans la localité (*inaudible*). Je suis allé à la mairie centrale
13 de Bangui, on m'a dit que j'étais né en province, et que toutes les personnes nées en
14 province devraient se rendre (Expurgé)
15 (Expurgé). C'est pour cette raison que nous sommes allés (Expurgé). Et mon père
16 (Expurgé) officiellement.
17 Q. [09:50:14] D'accord. Et donc, quand vous avez fait le jugement supplétif, si j'ai
18 bien compris, c'était pour faire (Expurgé)
19 (Expurgé), si j'ai bien
20 compris ; c'est ça ?
21 R. [09:50:38] Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question.
22 Q. [09:50:44] Vous avez expliqué que quand (Expurgé), vous avez rajouté (Expurgé)
23 (Expurgé) ; c'est ça ?
24 R. [09:50:58] C'est bien cela.
25 Q. [09:51:00] Donc, ma question, c'est : quand vous êtes allé obtenir le jugement, vous
26 avez parlé de jugement supplétif, quand (Expurgé) vous a officiellement
27 (Expurgé), c'était aussi pour approuver (Expurgé)
28 (Expurgé) ; est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin ?

1 R. [09:51:29] Je confirme.

2 Q. [09:51:32] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e JACOBS : [09:51:50] Madame la greffière, j'aimerais qu'on affiche l'onglet 268 sur
4 notre liste de notifications, qui est le numéro CAR-OTP-2069-0640. Ce... Ce
5 document peut être montré au témoin.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [09:52:29] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

8 R. [09:52:32] Oui, je le vois.

9 Q. [09:52:41] Est-ce que vous le reconnaissez ?

10 R. [09:52:51] Oui, je le vois, et je le reconnais.

11 Q. [09:53:01] Est-ce que vous voyez... vous pouvez nous dire ce que c'est, Monsieur le
12 témoin ?

13 R. [09:53:09] C'est (Expurgé). En fait, en d'autres
14 termes, on pourrait dire que c'est (Expurgé).

15 Q. [09:53:49] D'accord. Et donc, c'est (Expurgé)
16 (Expurgé). Donc, je comprends que (Expurgé), vous avez déjà une fonction
17 officielle... je sais pas quel mot utiliser... mais de... (Expurgé), c'est ça, reconnu par
18 une organisation ?

19 R. [09:54:21] En vérité, j'appartenais (Expurgé) de
20 Centrafrique. Je disposais même du badge. (Expurgé)
21 (Expurgé).

22 Le badge que je vois a été délivré par (Expurgé). Dessus, on a
23 écrit (Expurgé) Centrafrique. Le
24 président de l'Association est déjà décédé, je ne me souviens plus de son nom. Nous
25 travaillions tous (Expurgé). Parallèlement à cela, j'ai suivi une... une
26 (Expurgé), dans le cadre (Expurgé)
27 Centrafrique dont le président était (Expurgé)
28 (Expurgé). Je vous ai dit précédemment que je me... je

1 m'étais formé sur le tas quand (Expurgé). Je m'étais formé tout
2 seul.

3 Un fois arrivé à Bangui, j'ai acquis une certaine expérience, notamment auprès... au
4 sein de l'association (Expurgé).

5 Et du coup, (Expurgé) m'a octroyé un diplôme.

6 Q. [09:56:41] Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair.

7 Je vais revenir (Expurgé) dans une seconde. Juste pour finir avec cette pièce, alors,
8 donc, vous nous dites que c'est votre (Expurgé). C'est...

9 C'est le document que vous avez montré à la... au Bureau du Procureur, enfin aux
10 enquêteurs, en 2018, quand vous les avez rencontrés ; c'est ça ?

11 R. [09:57:10] Oui, c'est bien cela.

12 Q. [09:57:19] Alors, les enquêteurs ont... ont noté ça comme une carte nationale
13 d'identité, en relevant le... vous voyez, (Expurgé), le... la troisième ligne, il y a écrit
14 « n° CNI », que j'imagine être « carte nationale d'identité », et donc, les enquêteurs
15 ont cru que ce document était la carte nationale d'identité. Mais est-ce que vous avez
16 la carte nationale d'identité qui est référencée ici, (Expurgé).

17 Est-ce que vous aviez ce document en 2018 ?

18 R. [09:58:06] Merci.

19 Je crois avoir fait une confusion avec (Expurgé). Ici, c'est ma carte nationale
20 d'identité.

21 Q. [09:58:24] D'accord.

22 Alors, reprenons. Donc, ici, c'est votre carte nationale d'identité, avec ce numéro ?

23 C'est ce... de carte nationale d'identité ; c'est ça ?

24 R. [09:58:38] C'est bien cela.

25 Q. [09:58:47] D'accord.

26 Alors, on n'a pas de copie de... de l'autre côté de... du document, est-ce que vous...
27 parce qu'on voit pas de logo de République centrafricaine, on voit pas de drapeau,
28 on voit aucune information qui montre que c'est un carte d'identité. Est-ce que vous

1 savez si ça apparaissait de l'autre côté, Monsieur le témoin, comme on n'a pas la
2 copie ?

3 R. [09:59:17] Oui.

4 Au verso... en fait, oui, au verso, vous pouvez voir le logo de la République
5 centrafricaine qui ressemble à cette image qui présente des flèches qui partent dans
6 tous les sens. C'est cela qui est mentionné, qui est dessiné au verso de cette carte.

7 Q. [09:59:54] D'accord, Monsieur le témoin. Merci pour ces précisions.

8 M^e JACOBS : [09:59:59] Je demande la soumission formelle de ce... cette pièce, qui est
9 donc l'onglet 268, CAR-OTP-2069-0640.

10 Q. [10:00:13] Alors, vous nous avez mentionné votre participation
11 (Expurgé) de Centrafrique ; est-ce que vous pouvez nous dire précisément quand
12 est-ce que vous rejoignez (Expurgé), Monsieur le témoin ; en quelle année, si vous
13 vous en souvenez ?

14 R. [10:00:35] Je me souviens plus de la date, mais ce que je sais, c'est que
15 j'appartenais (Expurgé)
16 quand j'ai quitté (Expurgé) pour revenir à Bangui, c'était dans cette fourchette de
17 temps.

18 Q. [10:01:13] D'accord.

19 M^e JACOBS : [10:01:14] Alors, juste pour cadrer notre discussion, j'aimerais qu'on
20 affiche l'onglet 2 sur notre liste de notification. C'est le... une annexe à votre
21 déclaration antérieure, Monsieur le témoin. CAR-OTP-2069-0598. Et ça peut être
22 montré au témoin.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Voilà.

25 Q. [10:01:52] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:02:00] Oui, je vois le document.

27 Q. [10:02:05] D'accord.

28 Est-ce que vous le reconnaissez ? Vous savez ce que c'est ?

1 R. [10:02:14] Je reconnais ce document. C'est mon badge délivré par (Expurgé)

2 (Expurgé) Centrafrique.

3 Q. [10:02:28] D'accord.

4 Et on voit pas de date sur ce document, donc, je vous repose la question, juste pour
5 être sûr : vous ne savez... est-ce que vous savez quand est-ce que ce badge vous a été
6 délivré ou donné pour la première fois, en quelle année, au moins ?

7 R. [10:02:57] Je me souviens plus de la date. Je pense que c'était dans l'intervalle
8 2008 et 2012.

9 Q. [10:03:26] Très bien.

10 Et vous avez dit il y a une seconde que — si j'ai bien compris les transcrits — que
11 vous avez rejoint l'association quand vous êtes revenu (Expurgé). Alors, juste pour
12 une clarification, donc vous êtes arrivé à Bangui (Expurgé) et, apparemment,
13 (Expurgé) ; c'est ça ?

14 R. [10:03:51] Je suis allé (Expurgé), mais je ne me souviens plus de... du mois. J'y ai
15 passé trois ou quatre mois, pas six mois.

16 Et c'était (Expurgé).

17 Q. [10:04:19] Très bien.

18 Et est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur (Expurgé)
19 (Expurgé) de Centrafrique : quel était leur... leur mandat ? Quel est l'objectif de cette
20 organisation, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:04:39] Je sais que l'objectif de (Expurgé) consistait à rassembler (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 (Expurgé), aujourd'hui

24 décédée. Il y avait également (Expurgé)

25 (Expurgé). Et on se réunissait (Expurgé).

26 On organisait des matchs de football et, en cas de cérémonie officielle, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 C'est le travail qu'on faisait.

2 Q. [10:06:04] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e JACOBS : [10:06:06] Madame la greffière, j'en ai fini avec cette pièce. Si nous
4 pouvions afficher la... l'onglet 137 sur notre liste de notification. Il s'agit de la pièce
5 CAR-D33-0014-1017, et cette pièce peut être montrée au témoin.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:06:40] Alors, Monsieur le témoin, déjà, je vais vous lire le titre. (Expurgé)
8 d'un article de presse (Expurgé), intitulé « (Expurgé)
9 (Expurgé) ».

10 M^e JACOBS : [10:07:12] Alors, si nous pouvions aller à la page suivante, Madame la
11 greffière, donc la page 1018, s'il vous plaît.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Et on pouvait descendre sur le dernier paragraphe de la page.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Merci.

16 Q. [10:07:40] Alors, on voit ici le président dudit (Expurgé) a
17 saisi cette opportunité pour dresser le bilan des activités menées par (Expurgé)
18 depuis sa création et qui a consisté à renforcer les capacités (Expurgé)
19 (Expurgé) ».

20 Alors, est-ce que vous avez un commentaire sur les activités (Expurgé), telles que
21 décrit... décrites ici, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:08:46] Oui. Durant cet anniversaire... en fait, l'objectif de cet anniversaire
23 consistait à... à rassembler (Expurgé) pour relancer les activités sportives,
24 notamment du football centrafricain. Et l'autre objectif consistait à... à faire régner un
25 (Expurgé) les sportifs eux-mêmes.

26 Q. [10:09:18] D'accord, Monsieur le témoin.

27 M^e JACOBS : [10:09:20] Madame la greffière, si nous pouvions remonter sur le
28 document pour (Expurgé) qui est... qui est dans l'article ?

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Parfait, merci.

3 Q. [10:09:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous... vous reconnaissez des gens
4 (Expurgé) ?

5 R. [10:09:41] Plusieurs personnes. Du côté gauche, et (Expurgé), du côté gauche
6 de... de l'écran, donc la gauche de l'écran, (Expurgé).

7 Q. [10:10:12] Oui effectivement, merci de confirmer, Monsieur le témoin, (Expurgé)
8 (Expurgé). Est-ce que (Expurgé) est présent (Expurgé),
9 (Expurgé) ?

10 R. [10:10:41] (Expurgé) n'est pas très lisible, j'ai un peu de... de
11 difficulté, mais je reconnais (Expurgé), vous voyez, la... la
12 femme qui est accroupie. Il y en a une autre qui est debout, (Expurgé)
13 (Expurgé). J'avoue que (Expurgé) n'est pas claire. (Expurgé), il est de... de petite
14 corpulence. Et la femme qui porte un sac rouge (Expurgé), je ne connais pas son
15 nom.

16 Q. [10:11:33] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

17 M^e JACOBS : [10:11:37] J'en ai fini avec cette pièce dont je demande la soumission
18 formelle. Donc, c'est l'onglet 137, CAR-D33-0014-1017.

19 Q. [10:12:08] Alors, on va avancer dans le temps, Monsieur le témoin. Et j'aimerais
20 vous poser une question sur votre... vos tentatives de recrutement dans l'armée.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:18] Excusez-moi,
22 Maître Jacobs, j'ai vu la main du témoin levée.

23 Monsieur, voulez-vous dire quelque chose ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:12:35] Oui, Madame le juge Président, je souhaite
25 un pause sanitaire.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:47] Tout à fait,
27 Monsieur le témoin. Nous allons vous donner un moment.

28 Madame l'huissière, pouvez-vous l'accompagner ? Merci.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:13:10] (*Intervention non interprétée*)

2 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

3 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:56] Bienvenue,
5 Monsieur le témoin.

6 Maître Jacobs, veuillez poursuivre votre interrogatoire.

7 M^e JACOBS : [10:16:06] Merci, Madame la Présidente.

8 Q. [10:16:10] Alors, Monsieur le témoin, donc, comme je le disais avant le... la pause,
9 je vais poser quelques questions de... de précision sur votre... vos tentatives de
10 rejoindre l'armée ; d'accord ?

11 Alors, on a votre déclaration antérieure où vous êtes entré dans le détail, mais j'ai
12 juste une ou deux questions de précision.

13 Alors, la première question, un peu générale, c'est que vous dites dans... à votre
14 déclaration antérieure, paragraphe 13 : « J'ai toujours voulu être officier dans les
15 FACA ». Alors, j'ai une question, simple : pourquoi ?

16 R. [10:16:48] Merci.

17 Je voulais être officier, sous-lieutenant, sous-officier, puis officier, parce que j'étais
18 âgé, et entrer dans l'armée comme soldat de rang, ce n'était pas bien pour moi. C'est
19 pour ça j'ai préféré me présenter au concours des sous-officiers. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé). Nous avons composé ensemble avec les militaires, les policiers, les
23 gendarmes ;

24 (Expurgé).

25 Je voulais absolument être officier parce que j'étais âgé. Si j'avais 18 ans, par
26 exemple, je pouvais commencer comme soldat de rang, mais vu que j'avais pris de
27 l'âge, j'avais souhaité commencer dans l'armée avec le grade d'officier.

28 Je pense avoir répondu à votre question.

1 Q. [10:18:30] Oui, c'est très clair, Monsieur le témoin.

2 Juste par rapport à votre dernier point sur votre âge, j'ai compris de votre
3 déclaration antérieure que vous avez tout de même fait faire des documents avec
4 une fausse année de naissance pour vous rajeunir. Donc, je renvoie au
5 paragraphe 15 de votre déclaration antérieure. Vous confirmez, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:19:07] Oui, je confirme. J'ai soutenu ma thèse en République centrafricaine. Et
7 vous savez que dans les pays africains... non, pas seulement en Centrafrique, mais en
8 Afrique en général, le fait de ne pas... ou, du moins, le fait de rectifier son âge est
9 assez généralisé. Les gens sont obligés de rectifier leur âge afin d'intégrer les
10 fonctions dans l'administration, à défaut de faire autre chose.

11 Q. [10:20:04] D'accord. C'est très clair, Monsieur le témoin.

12 Juste, vous venez de dire, en tout cas, dans le transcrit, j'ai... il y a écrit « j'ai soutenu
13 ma thèse en République centrafricaine. » Est-ce que vous pouvez clarifier ce que
14 vous voulez dire ? Vous avez fait une thèse ou c'est une formule qui veut dire autre
15 chose ?

16 R. [10:20:29] Non, non, c'est... c'est juste une expression comme ça, un exemple. C'est
17 peut-être... j'ai dû mal utiliser l'expression. Vous savez que nous avons appris le... le
18 français à l'école, c'est pas notre langue maternelle.

19 Mais je... je veux dire que, de manière générale, les Africains ont l'habitude de
20 réduire leur âge afin de prétendre à des... des emplois dans la Fonction publique. Et
21 je précise : dans la Fonction publique.

22 Je peux ajouter autre chose ?

23 Q. [10:21:18] Absolument, Monsieur le témoin, allez-y.

24 R. [10:21:24] Je peux aussi vous dire qu'un enfant à 15 ans se voit son âge réduit pour
25 intégrer, par exemple, l'école primaire. C'est juste un exemple que je... je voulais
26 apporter davantage à mon argumentation.

27 Q. [10:21:59] Merci, Monsieur le témoin. Ça permet de comprendre la situation.

28 D'accord.

1 M^e JACOBS : [10:22:15] Madame la greffière, si nous pouvions afficher, pour passer à
2 une autre question, le... la déclaration antérieure du témoin — pardon —, donc la
3 version française qui est l'onglet 1.1 — et donc, je rappelle que l'onglet... la version
4 anglaise, c'est l'onglet 1 —, à la page 6370, paragraphe 22.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci, Madame la greffière.

7 Q. [10:22:59] Vous voyez le... l'extrait, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:23:05] Oui, je le vois.

9 Q. [10:23:08] Alors, ma question est simple, je veux juste que vous nous confirmiez
10 vos numéros de téléphone, qui sont affichés ici. Donc, vous voyez, il y a trois
11 numéros de téléphone et je veux juste que vous nous confirmiez que ce sont bien les
12 bons numéros de téléphone.

13 Je peux, peut-être, les lire pour le dossier, pour que ça apparaisse au transcrit.

14 Donc, le premier qu'on voit ici, c'est... Alors, je vais dire l'indicatif... Enfin, je vais le
15 lire, en fait, il est écrit là : « (Expurgé) ». Et vous dites ici que c'est le numéro que
16 vous utilisiez en 2015. Vous confirmez, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:24:06] Je confirme, mais j'ai le... le même numéro sur les trois opérateurs, c'est-
18 à-dire le même numéro chez les trois opérateurs.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:23] Maître Jacobs, ce
20 qui s'est affiché dans la transcription en anglais, je ne... c'est 2016, je ne sais pas si
21 c'est cette année que vous recherchez, mais d'après la déclaration antérieure du
22 témoin, au paragraphe 22, c'est 2013 qui s'affiche. Est-ce qu'on peut clarifier ce point,
23 s'il vous plaît, pour les besoins du compte rendu ?

24 M^e JACOBS : [10:24:55] Merci, Madame la Présidente.

25 Alors, j'ai pas dû bien... bien prononcer l'année parce que j'ai dit « 2013 », vous
26 avez « 2016 », et dans le transcrit français, c'est écrit « 2015 », donc il y a eu... Donc, je
27 vais répéter.

28 C'est effectivement 2013 que je voulais dire et qu'il y a écrit dans la déclaration. Et je

1 vais reposer la question au témoin juste pour être sûr.

2 Q. [10:25:18] Donc, Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est votre numéro
3 en 2013 — 1-3 ?

4 R. [10:25:32] Oui, je confirme. C'est... C'étaient mes numéros en RCA. Mis à part ce
5 numéro, j'ai un autre numéro Azur et j'ai aussi le numéro (Expurgé)... c'est mon
6 numéro. Et le numéro Azur, c'est le (Expurgé), mais cela ne figure pas dans... dans ce
7 paragraphe, dans cette déclaration.

8 Q. [10:26:15] J'attendais la fin de l'interprétation.

9 Alors, je vais vous demander de répéter, parce que, les numéros, si on les dit trop
10 vite, c'est compliqué de les noter.

11 Donc, vous avez donné un numéro Azur très rapidement, est-ce que vous pouvez le
12 répéter lentement, celui qui ne figure pas ici ; nous redonner le numéro de téléphone
13 Azur qui ne... qui n'est pas là, et le dire lentement, s'il vous plaît, Monsieur le
14 témoin.

15 R. [10:26:37] Merci.

16 Je me répète : avant 2013, j'avais le numéro Télécél (Expurgé). J'ai le même numéro
17 sur Orange, sur Azur. Mis à part ce numéro, j'ai un autre numéro Azur, c'est le
18 numéro que j'utilise pour mon business, c'est un numéro (Expurgé), *(répète*
19 *l'interprète)*.

20 Q. [10:27:31] D'accord.

21 Est-ce que je peux vous suggérer que... est-ce que c'est (Expurgé), Monsieur le
22 témoin ?

23 R. [10:27:43] Oui, c'est cela.

24 M^e JACOBS : [10:27:46] Donc je répète pour le dossier, (Expurgé), juste pour être sûr
25 que ce soit bien noté.

26 Q. [10:27:59] D'accord.

27 Donc, c'est bien compris. Juste, je ne sais pas si vous avez commenté, vous dites ici
28 « j'avais aussi une deuxième ligne Télécél. » Vous avez déjà confirmé que le

1 (Expurgé), c'est un numéro que vous utilisiez en 2013, Monsieur le témoin ; c'est ça ?

2 R. [10:28:29] Oui, c'est ça. C'est un numéro que j'utilisais aussi.

3 Q. [10:28:46] Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair.

4 Alors, Monsieur le témoin, on va avancer sur 2013, et comme je vous expliquais tout
5 à l'heure, l'idée ce n'est pas de refaire votre déclaration, c'est de poser quelques
6 questions de précision au fur et à mesure. D'accord ?

7 R. [10:29:37] D'accord.

8 Q. [10:29:40] Alors, au paragraphe 75 de votre déclaration...

9 M^e JACOBS : [10:29:48] Je redonne l'information pour le... pour le dossier.
10 Onglet 1 pour la version anglaise, 1.1 pour la version française. Au paragraphe 75,
11 donc page 6377.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:30:02] Vous dites : « Avant de devenir officiellement (Expurgé)

14 (Expurgé), j'avais d'autres fonctions. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Alors, ma question : déjà, un, est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça aux
18 enquêteurs, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:30:43] Oui, je m'en souviens.

20 Q. [10:30:48] D'accord. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) pour coller à votre déclaration antérieure.

24 R. [10:31:13] Merci. Lorsque nous (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé). Il était encore au Ledger. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé). Ça, c'était mon travail.

5 Q. [10:32:50] D'accord. J'ai bien compris quel était ce rôle. Est-ce que vous pouvez le
6 dater dans le temps ? Est-ce que c'était en avril, en mai ?

7 R. [10:33:10] Merci. J'ai oublié la date exacte. Mais si mes souvenirs sont bons, j'étais
8 en poste (Expurgé). Par la suite, on m'a
9 transféré (Expurgé) plus tard, nous avons été

10 affectés là-bas. La date à laquelle j'ai quitté (Expurgé), je ne

11 m'en souviens pas, mais je sais seulement que c'était juste (Expurgé) après.

12 Q. [10:34:06] D'accord. Et toujours à ce paragraphe, vous dites que vous (Expurgé)
13 (Expurgé) — « ... pour cela on se relayait en alternance, deux jours en poste et deux
14 jours de repos. En tant que (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 Alors, Monsieur le témoin, vous vous souvenez avoir dit ça aux enquêteurs ?

17 R. [10:34:54] Merci. Effectivement, c'est ce que j'ai dit.

18 Q. [10:35:02] Merci. Alors, juste quelques questions de précision. Est-ce que vous
19 pouvez nous dire combien de personnes étaient (Expurgé)
20 (Expurgé), Monsieur le témoin, si vous vous en souvenez ?

21 R. [10:35:24] Je vous remercie. À l'époque où la liste n'était pas encore établie, on était
22 auprès (Expurgé), et c'était (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 On n'a jamais organisé un rassemblement général pour me permettre d'avoir une
26 idée de l'effectif théorique. On n'a jamais fait un tel rassemblement. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé), mais je ne connaissais pas l'effectif

1 des éléments (Expurgé). Ce que je sais... je sais... ce que je sais, (Expurgé)
2 (Expurgé).
3 Q. [10:36:57] D'accord. Donc vous nous dites que, à chaque fois que (Expurgé)
4 (Expurgé). On va revenir
5 sur (Expurgé) dans quelques instants. Par exemple, (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 R. [10:37:29] À cette époque, la personne qui (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 ministre Mboli-Goumba. Le ministre Mboli-Goumba, on l'appelle aussi
10 M^e Mboli-Goumba. Il y avait également un ministre... Voilà, je me souviens de son
11 nom, c'est Djono Abba. Il est également ministre en ce moment. Ces deux-là
12 pouvaient rester avec (Expurgé).
13 Tiangaye, le Premier ministre, venait de temps en temps, mais il n'y passait pas
14 beaucoup de temps. Et si on amenait des personnes suspectées, par exemple des
15 Anti-balaka, (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé). Ces ministres, ces importants ministres que je viens de citer venaient de
18 temps en temps. Par contre, Mboli-Goumba, Djono Abba et Abazène Djoubaye qui
19 est présentement ministre de la Justice, ceux-là, ils pouvaient venir (Expurgé)
20 (Expurgé).
21 Q. [10:39:29] Merci, pour ces précisions, Monsieur le témoin.
22 Alors, on va... on va revenir au... à la question de... de (Expurgé).
23 Donc, j'aimerais juste faire le lien avec ce que vous nous avez dit hier et ce matin.
24 Donc, on en était resté à (Expurgé)
25 (Expurgé). Je voulais savoir : est-ce qu'à un moment, vous avez (Expurgé)
26 (Expurgé) ?
27 R. [10:40:17] À cette époque-là, de 89, à 93 voire 96, on utilisait (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé). Et il y en avait (Expurgé)
3 (Expurgé) qui s'appelle (Expurgé). Il y avait également un autre (Expurgé)
4 (Expurgé).
5 Par la suite, (Expurgé)
6 j'utilisais pour travailler à ce moment-là.
7 Q. [10:41:31] D'accord. Et quel (Expurgé) vous aviez en 2013, Monsieur
8 le témoin, (Expurgé) ?
9 R. [10:41:50] (Expurgé)
10 (Expurgé), est-ce que c'était (Expurgé) ? Mais je n'aimerais pas vous mentir ici. Tout
11 ce que je sais, c'est que je... j'avais un (Expurgé).
12 Ce n'est pas le petit modèle.
13 Q. [10:42:13] D'accord.
14 Alors, Monsieur le témoin, dans votre déclaration antérieure, vous dites qu'à un
15 moment... — et je cherche la référence — que (Expurgé).
16 Donc, pour la référence, je... c'est le paragraphe 164 de votre déclaration antérieure.
17 Vous dites que vous (Expurgé) dans la... votre fuite, et vous ne l'avez jamais
18 retrouvé.
19 Alors, ma question : est-ce qu'au moment où vous (Expurgé),
20 (Expurgé) ?
21 R. [10:43:14] Effectivement, lorsque nous nous sommes rendus à la... lorsque nous
22 sommes partis au (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé). Et le 5, le jour auquel les Anti-balaka nous ont attaqués,
25 pendant nos fuites en débandade, c'était au matin... le matin, j'appartenais à la
26 (Expurgé)
27 j'ai inversé, mais je sais pas. Alors, en fuyant, j'ai laissé (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:40] Maître Jacobs, à
2 quel paragraphe de la déclaration du témoin faites-vous référence ? Quel
3 paragraphe ?

4 M^e JACOBS : [10:44:49] Oui, Madame la Présidente. Je faisais référence au
5 paragraphe 164, il me semble. Attendez, je retrouve unE dernière fois. C'est ça, 164,
6 où le témoin dit ce qu'il vient de nous confirmer en audience.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:45:09] Bien, bien, merci
8 beaucoup. Moi, j'avais sous les yeux, la... le paragraphe 174 et je n'ai pas retrouvé
9 tous ces détails. Mais merci beaucoup.

10 M^e JACOBS : [10:45:23] Merci, Madame la Présidente.

11 Q. [10:45:28] D'accord. Et donc vous utilisiez (Expurgé) pendant toute
12 la période de 2013, jusqu'à ce que vous le perdiez, si je comprends bien, Monsieur le
13 témoin ; c'est ça ?

14 R. [10:45:54] Oui, c'est ça.

15 Q. [10:46:03] Alors, juste pour comprendre quelque chose. Donc vous avez... Je vais
16 essayer de faire ça dans l'ordre. Comment avez-vous (Expurgé) aux enquêteurs du
17 Bureau du Procureur ? (Expurgé)

18 R. [10:46:29] J'avais (Expurgé). J'avais celle que j'avais utilisée bien
19 avant et d'autres (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé), c'est ce que j'ai eu à faire.

22 Q. [10:47:18] Donc, vous aviez... vous avez donné (Expurgé)
23 enquêteurs, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:47:28] Je crois que c'était trois. Parce que jusqu'aujourd'hui, je détiens encore
25 (Expurgé) je reconnais leur avoir remis (Expurgé)

26 (Expurgé) ; il y en a d'autres que j'ai (Expurgé)

27 (Expurgé), une autre, je me rappelle... je ne me rappelle plus (Expurgé), mais je crois
28 leur avoir remis (Expurgé).

- 1 Q. [10:48:26] D'accord. Donc, vous leur avez remis (Expurgé), est-ce que...
2 comment est-ce que ça s'est passé, est-ce qu'ils ont gardé (Expurgé)
3 (Expurgé) ? Est-ce que vous pouvez nous expliquez exactement
4 comment s'est fait (Expurgé) à... aux enquêteurs, Monsieur le
5 témoin ?
6 R. [10:48:53] Les (Expurgé) m'appartiennent, je leur ai présenté (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 Q. [10:49:15] D'accord.
10 Et juste pour qu'on comprenne bien le... le trajet de (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 Je ne sais pas si ma question est claire, je peux la reposer, si vous voulez.
14 R. [10:49:46] Je crois que je vous ai dit que (Expurgé)
15 c'est celle-là que je gardais (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 Q. [10:50:20] D'accord. Donc, en 2013, vous (Expurgé)
19 (Expurgé) ; et entre 2013 et 2018, quand vous voyez les
20 enquêteurs, (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 R. [10:50:56] J'avais (Expurgé), c'est entre 2014 et 2017, je crois,
24 lorsque j'étais (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé) musulman qui vendait au marché.... (Expurgé), au marché.
27 Donc (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé). Mais je me souviens bien que j'allais à (Expurgé)

5 (Expurgé), si ma mémoire est... est encore fraîche.

6 Q. [10:52:25] Merci, Monsieur le témoin.

7 M^e JACOBS : [10:52:28] Alors, Madame la greffière, j'aimerais qu'on réaffiche la

8 déclaration antérieure du témoin. Donc, je redonne les références : onglet 1 pour la

9 version anglaise, 1.2 pour la version française. Et je vais demander qu'on affiche

10 deux pages avant que je pose une question au témoin.

11 Donc la première page que j'aimerais qu'on affiche, c'est la page 6416, et je ne peux

12 pas donner de numéro de paragraphes, parce qu'il n'y en a pas dans cette section de

13 la déclaration antérieure. Donc, c'est la partie de la déclaration antérieure où sont

14 discutées (Expurgé).

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Je cherche le numéro de page pour la version anglaise, Madame la Présidente. Je vais

17 le... l'indiquer dans une seconde.

18 Pour la version anglaise, Madame la Présidente, ce sera le 0543.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:53:54] Merci beaucoup.

20 Merci, Maître Jacobs.

21 M^e JACOBS : [10:54:03]

22 Q. [10:54:04] Alors, vous voyez, Monsieur le témoin, en haut de la page, là, on voit

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) ». Vous voyez, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:54:31] Oui, je vois.

27 Q. [10:54:35] D'accord. Alors, je... je veux afficher un autre page avant de vous poser

28 un question.

1 M^e JACOBS : [10:54:42] Donc, si on pouvait afficher la page 6435, dans la version
2 française.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 C'est toujours le même... toujours la déclaration antérieure.

5 Et ce sera la page 0561, dans la version anglaise, Madame la Présidente.

6 Alors, si vous pouviez afficher la page précédente, Madame la greffière, 6435, dans
7 la version française.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Parfait. Merci beaucoup. Et en... On voit... on voit le texte que je veux ici. Merci
10 beaucoup, ne... on ne bouge plus.

11 Q. [10:56:06] Donc là, il y a écrit, vous voyez, Monsieur le témoin : « (Expurgé) »

12 — en bas de la page qui s'affiche à l'écran : « (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Donc, Monsieur le témoin, la question que j'ai, c'est que si on regarde (Expurgé), ça
17 semble indiquer l'existence de plusieurs (Expurgé). Donc, on a une première page où
18 il y a écrit (Expurgé).

19 Donc, plusieurs (Expurgé). Ça, c'est ma compréhension.

20 Donc, est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi il y a plusieurs (Expurgé), si
21 vous n'utilisez (Expurgé) ?

22 R. [10:57:35] Merci. Je crois vous avoir dit qu'il se peut que j'aie oublié certaines
23 choses, mais lorsque vous me posiez des questions, ça me rafraîchit la mémoire. Bien
24 avant que je n'obtienne (Expurgé)

25 (Expurgé). Et lorsque je suis arrivé à Bangui, en juillet 2017, j'avais un (Expurgé), que
26 j'utilisais. Et lorsque je n'avais (Expurgé)

27 (Expurgé), qui se trouve en face du (Expurgé)

28 (Expurgé). J'ai des collègues (Expurgé), et lorsque je suis

1 venu (Expurgé), ils savaient que je revenais (Expurgé) je n'avais pas les moyens
2 nécessaires pour me lancer parce que lorsque je suis rentré à Bangui, il y avait
3 toujours l'insécurité. Et malgré tout, mes collègues ont accepté de m'aider, ils
4 (Expurgé) que j'utilisais. Et c'est quand j'ai eu de l'argent que j'ai dû... que j'ai acheté
5 (Expurgé) que j'ai continué à utiliser. Je ne sais pas si j'ai répondu à... correctement à
6 votre question.

7 Q. [10:59:27] Oui, c'est très clair, Monsieur le témoin.

8 Alors, ma question est très précise. Moi, je comprends de... de votre déclaration
9 antérieure et de l'analyse de la description, c'est (Expurgé), en 2013, donc je ne parle
10 pas de 2017 ou avant, en 2013, (Expurgé)

11 (Expurgé), donc pas en 2017 ou 2012. En 2013, il y (Expurgé)

12 (Expurgé). Donc, vous... Ma question est précise : est-ce qu'en 2013, au moment où
13 (Expurgé),

14 si vous vous en souvenez ?

15 R. [11:00:16] Non, pour être sincère, j'ai oublié. Et ça fait... ça fait très longtemps, je ne
16 m'en souviens plus.

17 Q. [11:00:26] Pas de problème, Monsieur le témoin, c'est... vous nous dites ce dont
18 vous vous souvenez.

19 M^e JACOBS : [11:00:32] Madame la Présidente, je vois l'heure.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:37] Oui, tout à fait.

21 Monsieur le témoin, nous allons faire une première pause maintenant, et nous allons
22 nous revoir dans 30 minutes.

23 Je rappelle à la Défense que vous avez utilisez une heure 36, et il vous reste
24 une heure 26. Je suis sûre que vous aurez suffisamment de temps pour terminer.

25 L'audience est suspendue.

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:01:08] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

28 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

- 1 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:47] Veuillez vous lever.
- 2 Veuillez vous asseoir.
- 3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:41] Bonjour à tous, une
- 5 fois de plus.
- 6 Maître Jacobs, veuillez poursuivre avec votre contre-interrogatoire.
- 7 Merci.
- 8 M^e JACOBS : [11:34:52] Merci, Madame la Présidente.
- 9 Alors, je vois que nous sommes repassés en audience publique, je crains qu'il ne
- 10 faille passer à huis clos partiel pour continuer.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:07] Très certainement.
- 12 Madame la greffière, pouvons-nous repartir à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*
- 14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:24] Nous sommes à huis clos partiel,
- 15 Madame la Présidente.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:31] Merci beaucoup.
- 17 Merci beaucoup.
- 18 Maître Jacobs, veuillez poursuivre.
- 19 M^e JACOBS : [11:35:36] Merci, Madame la Présidente.
- 20 Q. [11:35:40] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 21 R. [11:35:44] Bonjour.
- 22 Q. [11:35:46] Alors, maintenant que nous avons éclairci (Expurgé)
- 23 (Expurgé), j'aimerais vous parler de (Expurgé) en 2013 et que vous nous aidiez à
- 24 comprendre le contexte et... et... et le... le... les circonstances (Expurgé), Monsieur le
- 25 témoin. D'accord ? Donc, je vais vous montrer (Expurgé) et vous poser quelques
- 26 questions.
- 27 R. [11:36:17] Oui, j'ai bien compris.
- 28 Q. [11:36:20] D'accord.

1 M^e JACOBS : [11:36:23] Alors, Madame la greffière, si nous pouvions afficher
2 l'onglet 256 sur notre liste de notification, qui est le CAR-OTP-2069-0664.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Et sauf indication de ma part, tout peut être montré au témoin dans les... dans ce
5 que je veux faire maintenant.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Parfait.

8 Q. [11:36:59] Vous voyez (Expurgé), Monsieur le témoin ?

9 R. [11:37:09] Oui, je la vois.

10 Q. [11:37:11] D'accord. Alors, ça, (Expurgé) aux

11 enquêteurs ; vous confirmez ?

12 R. [11:37:21] Oui, c'est cela, c'est moi qui leur ai remis (Expurgé).

13 Q. [11:37:31] Alors, (Expurgé), si je ne me trompe pas, et une personne blanche ;

14 est-ce que vous pouvez nous dire qui est cette personne blanche,

15 si vous le savez ?

16 R. [11:37:49] Je vous remercie.

17 (Expurgé)... ce Blanc est un Français,

18 c'est un capitaine. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [11:38:40] D'accord. Et juste pour que ce soit clair au dossier, quand vous dites

23 « ce Blanc est un Français, c'est un capitaine », c'est un capitaine dans l'armée

24 française, Monsieur le témoin ?

25 R. [11:38:52] Ce que je sais, les Blancs qui (Expurgé)

26 (Expurgé), si je ne me

27 trompe pas, je pense qu'il y avait (Expurgé) Blancs. Il y avait un chef parmi eux.

28 Celui-là, il fait partie (Expurgé). C'est lui qui (Expurgé)

1 (Expurgé). Il détenait des documents. C'est un Français. Peut-être qu'il est de l'armée
2 française, mais la tenue militaire qu'il porte, c'est la Séléka qui lui avait donné ce...
3 cette tenue. Je ne sais pas si ce... il a... il a... on lui a donné ce... ce grade de capitaine
4 chez lui, mais la tenue militaire, c'est la Séléka qui lui avait remis cette tenue-là.

5 Q. [11:40:10] D'accord. Et est-ce qu'il y a eu d'autres formations de... de FACA par
6 des Français, Monsieur le témoin, à cette époque, dans votre souvenir, hein, si vous
7 le savez ?

8 R. [11:40:28] À cette époque, à l'époque du régime de la Séléka, il y avait plusieurs...
9 ça, c'était la première formation (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [11:41:22] D'accord. Donc, j'ai compris, ça, c'est la première formation qu'il y a
15 eue, et il y en a eu d'autres après ; c'est ce que j'ai compris. C'est bien ça, Monsieur le
16 témoin ?

17 R. [11:41:39] Effectivement, ça, c'est la première formation (Expurgé)

18 (Expurgé). Ces... Ces personnes-là devaient être formées pour avoir (Expurgé). Et,
19 par la suite, le reste des autres éléments, (Expurgé) envoyés au camp Kassai, d'autres
20 au Soudan, une partie à Berengo, et d'autres à Sibut. C'est ce qui s'était passé à cette
21 époque-là.

22 Q. [11:42:22] Très bien, Monsieur le témoin.

23 M^e JACOBS : [11:42:24] Alors, j'ai (Expurgé) du même... du même entraînement à... à
24 soumettre au témoin.

25 Je ne sais pas si vous voulez que je soumette, Madame la greffière, formellement
26 chaque onglet ou si je présente tous les onglets, et je dis « de l'onglet tant à tant », je
27 soumetts à la fin de (Expurgé), ça vous... D'accord.

28 Alors, si nous pouvions afficher l'onglet 257.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [11:43:04] Alors, juste pour avancer assez vite, Monsieur le témoin, maintenant
3 que vous nous avez expliqué le... le contexte, juste confirmer que c'est (Expurgé) le
4 même... la même formation ; c'est tout ce que je... ce dont j'ai besoin à ce stade. Est-ce
5 que vous confirmez que c'est (Expurgé) pour le même... la même formation,
6 Monsieur le témoin ?

7 R. [11:43:26] Effectivement, je... j'avais dit que c'était le... la formation du parcours
8 du combattant. (Expurgé).

9 Q. [11:43:42] Merci, Monsieur le témoin.

10 M^e JACOBS : [11:43:46] Si on pouvait afficher l'onglet 258, s'il vous plaît.

11 *(Le greffière d'audience s'exécute)*

12 Et c'est CAR-OTP-2069-0707.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [11:44:07] Vous confirmez que (Expurgé) pour le même... la même formation,
15 Monsieur le témoin ?

16 R. [11:44:15] Effectivement. Ce que je peux ajouter, ceux qui sont habillés en noir, les
17 deux personnes qui sont sur la droite et l'un sur la gauche, ce sont les cadres des
18 FACA qui sont (Expurgé). Ce sont des encadreur.

19 Q. [11:44:44] Merci, Monsieur le témoin. C'est très utile.

20 M^e JACOBS : [11:44:48] Si on pouvait afficher l'onglet 260... non, 59,
21 CAR-OTP-2069-0709.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [11:45:11] Même question, Monsieur le témoin : vous confirmez que c'est
24 (Expurgé) et que c'est le même... la même formation ?

25 R. [11:45:19] Effectivement. (Expurgé)
26 lors de la formation.

27 M^e JACOBS : [11:45:32] Pardon. J'ai... J'ai créé une confusion en donnant un numéro
28 d'onglet qui ne correspond pas au CAR-OTP, excusez-moi, en voulant aller vite.

1 Donc, je...

2 On me dit que nous (Expurgé) de l'onglet 259 qui est 2069-0709.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Voilà.

5 Q. [11:46:33] Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est (Expurgé) pour le... la
6 même formation ?

7 R. [11:46:42] Oui, oui, oui, bien sûr, (Expurgé), car la femme qui se trouve au premier
8 plan parmi les deux FACA habillés en noir, là, elle fait partie (Expurgé)
9 (Expurgé).

10 Q. [11:47:06] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision.

11 M^e JACOBS : [11:47:11] Est-ce qu'on pourrait afficher l'onglet 261 — 261 —,
12 CAR-OTP-2069-0734 ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [11:47:27] Monsieur le témoin, même question : (Expurgé) pour le même... la
15 même formation ?

16 R. [11:47:40] (Expurgé).

17 Par ailleurs, le militaire qui est accroupi sur ses genoux et qui appuie sur le pied de
18 l'autre, c'est un membre des FACA. Je vois de... du côté gauche, les deux Blancs qui
19 sont debout, l'un portant un képi, l'autre portant les lunettes de soleil, celui portant
20 les lunettes de soleil, c'est le chef de tous les formateurs blancs. Si je ne me trompe
21 pas, je crois, c'est... c'est bien lui.

22 Q. [11:48:28] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. Est-ce que vous vous
23 souvenez de son nom ? Si... Si vous ne connaissez pas son nom, c'est pas grave, mais
24 le... le chef de toute la formation ?

25 R. [11:48:42] Je ne... Je ne connais pas son nom. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) — ça, c'est de un ;

1 de deux, (Expurgé)

2 (Expurgé), en dehors de la formation. (Expurgé). C'est ce que je peux ajouter à... à
3 cela.

4 *(Fin de l'intervention non interprétée)*

5 Q. [11:49:43] Allez-y, Monsieur le témoin.

6 R. [11:49:48] Il est beaucoup plus habillé en... en veste, hein. Il est... Il est... Il est... Il
7 est rarement habillé de cette manière, hein. La plupart du temps, il est en tenue
8 civile, dans « une » costume bien.

9 Q. [11:50:07] Et il a fait la formation, à votre connaissance, d'autres unités des FACA
10 à cette époque, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:50:18] Il est le responsable en chef des instructeurs blancs. Il vient juste pour
12 observer le déroulement de la formation. Il vient... Sa présence est temporaire, hein,
13 parce qu'il n'est pas régulier sur le terrain, il aide le superviseur en quelque sorte. Il
14 vient voir le déroulement de temps en temps, et repartir.

15 Q. [11:50:47] Merci, Monsieur le témoin.

16 M^e JACOBS : [11:50:50] Pourrions-nous afficher l'onglet 262 qui est la
17 pièce 2069-0736, enfin, CAR-OTP-2069-0736.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [11:51:07] Même question, Monsieur le témoin : (Expurgé)
20 (Expurgé) formation ?

21 R. [11:51:20] Oui, c'est toujours la même formation.

22 Q. [11:51:27] Merci, Monsieur le témoin.

23 M^e JACOBS : [11:51:31] Le prochain onglet, c'est l'onglet 263, CAR-OTP-2069-0755.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [11:51:51] C'est la même formation, Monsieur le témoin ?

26 R. [11:51:55] Oui, il s'agit bien de la même formation.

27 Q. [11:51:59] Merci pour votre coopération.

28 M^e JACOBS : [11:52:04] Prochain onglet : 264...

1 R. [11:52:07] (*Intervention non interprétée*)

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:11] Est-ce que vous
3 pouvez réafficher l'élément, Madame la greffière d'audience ?

4 (*La greffière d'audience s'exécute*)

5 Q. [11:52:25] Monsieur le témoin, vous aviez quelque chose à ajouter ?

6 R. [11:52:30] Ce que je peux ajouter, je parlerais du véhicule stationné un peu plus
7 loin, de... de la marque de Toyota. C'est le véhicule de service du... du chef des
8 instructeurs. Ce sont... C'est bien son véhicule de service. C'est ce que je... j'aimerais
9 bien ajouter à cela.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:04] Merci beaucoup.

11 Maître Jacobs, veuillez poursuivre.

12 M^e JACOBS : [11:53:10] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

13 Donc, je crois que j'en étais à l'onglet 263 ? Alors, ça, c'est 64, donc c'est bon, 63 ?

14 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

15 Oui, donc 63, c'est bon donc. Effectivement, onglet 264, 2069-0787.

16 Q. [11:53:34] Même question : c'est la même formation, Monsieur le témoin ?

17 R. [11:53:38] Oui, je le confirme.

18 Q. [11:53:49] Formidable.

19 M^e JACOBS : [11:53:50] Et le dernier onglet pour (Expurgé), c'est l'onglet 265,
20 2069-0804.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Q. [11:54:12] Même question, Monsieur le témoin : c'est la même formation ?

23 R. [11:54:17] Oui, je le confirme, il est bien question de la même formation.

24 Q. [11:54:27] Merci, Monsieur le témoin.

25 M^e JACOBS : [11:54:29] Alors, Madame la greffière, je demande la soumission
26 formelle des onglets 256 à 265 de notre liste, (Expurgé)
27 (Expurgé).

28 Q. [11:54:53] D'accord.

1 Alors, on va passer à un autre événement (Expurgé), Monsieur le
2 témoin.

3 M^e JACOBS : [11:55:10] Si nous pouvions afficher l'onglet 142 sur notre liste de
4 notification, CAR-OTP-2069-2338.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [11:55:42] Vous voyez, alors, Monsieur le témoin, c'est comme tout à l'heure, je
7 vous demandais (Expurgé) de nous expliquer ce dont il s'agit.

8 Est-ce que vous pouvez nous parler de cet événement, si vous vous en souvenez ?

9 R. [11:55:52] Je vous remercie.

10 C'était le... l'arrivée du Président Michel Djotodia habillé en... en costume. Derrière...
11 Juste derrière lui, c'était son aide-de-camp Abdoulaye... Miskine... Abdoulaye. Sur le
12 côté droit, celui qui porte un képi, c'est l'adjudant-chef, le deuxième aide-de-camp
13 du Président de la République. (Expurgé), il

14 s'agit bien du Premier Ministre Tiangaye. Sur... Au côté... Sur le côté gauche,
15 l'homme portant une paire de lunettes de soleil, il s'agit du chef de protocole du
16 Président de la République, je crois qu'il était de retour d'une mission à Brazzaville.
17 Peut-être, c'est son départ ou c'est son retour de Brazzaville, car il effectuait plusieurs
18 missions à Brazzaville à l'époque.

19 Q. [11:57:18] Merci, Monsieur le témoin.

20 M^e JACOBS : [11:57:20] Madame la greffière, si on pouvait juste descendre, qu'on
21 voit le bas (Expurgé), comme ça le témoin peut voir la date.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [11:57:29] Vous voyez la date, Monsieur le témoin ? 1^{er} août 2013. Donc, est-ce que
24 ça vous aide à vous souvenir de quel événement il pourrait s'agir ?

25 R. Là, c'était à l'aéroport. C'est l'aéroport. Il était à bord de Afrijet... Afrijet. Il
26 effectuait plusieurs missions, si je me souviens bien. Le général Arda faisait partie de
27 la mission, de l'équipe de la mission, car, entre les... entre les deux voyages...
28 missions effectuées par le Président, Arda, il faisait partie des membres de l'équipage

1 de l'une des missions. Il a effectué la mission au Congo-Brazzaville pour rencontrer
2 le Président Sassou Nguessou. (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [11:59:10] Merci, Monsieur le témoin.

8 M^e JACOBS : [11:59:12] Alors, si on pouvait afficher l'onglet 143, s'il vous plaît, qui
9 est CAR-OTP-2069-2340.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:34] Monsieur Jacobs,
11 Maître Jacobs, vous souhaitez toujours rester à huis clos partiel pour ces questions ?

12 M^e JACOBS : [11:59:43] Je pourrais essayer de passer en public, Madame la
13 Présidente, (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé),

17 mais je suis entre vos mains, Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:16] Il l'a entendu
19 maintenant, donc, il sait qu'il ne doit pas en parler. Il se contente d'identifier des
20 personnes et des lieux.

21 Donc, Monsieur le témoin, vous êtes capable de faire preuve de prudence. Donc, on
22 peut repasser en audience publique. N'oubliez pas que dès lors que M. Jacobs vous
23 demandera (Expurgé), on repassera à huis clos partiel, afin de ne pas risquer de vous
24 identifier. Est-ce que vous avez bien compris, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:00:54] Oui, j'ai bien compris, Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:58] Très bien. Merci
27 beaucoup.

28 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique,

1 s'il vous plaît ?

2 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:09] Nous sommes de retour en audience
4 publique, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:29] Merci beaucoup.

6 Maître Jacobs, veuillez continuer, mais soyez prudent, bien entendu.

7 M^e JACOBS : [12:01:40] Merci, Madame la Présidente.

8 Q. [12:01:43] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer que c'est
9 le même événement que {PFR : (Expurgé)} ?

10 M^e JACOBS : [12:02:05] Et si vous pouviez descendre, Madame la greffière
11 d'audience, pour montrer la date, juste dézoomer un tout petit peu, qu'on voit la
12 {PFR : (Expurgé)}. Peut-être... C'est peut-être plus simple.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 R. [12:02:17] Effectivement, {PFR : (Expurgé)}.

15 Sur le côté, la personne qui a le béret bleu, à côté du Président, c'est un militaire de
16 l'armée de l'air. Il fait partie du protocole d'État à cette époque-là.

17 Derrière le Président, c'est son deuxième aide-de-camp, c'est un adjudant, mais j'ai
18 oublié son nom.

19 La personne qui a le béret rouge devant les... ceux qui battent le tambour, c'est un
20 membre des forces armées centrafricaines.

21 La personne qui est derrière le chef de... du protocole, c'est un ancien caporal des
22 forces armées centrafricaines ; il est derrière sur le côté droit du protocole, en veste
23 noire, sombre.

24 C'est ce que j'ai à dire {PFR : (Expurgé)}.

25 Q. [12:03:34] Merci, Monsieur le témoin.

26 M^e JACOBS : [12:03:43] Si nous pouvions afficher l'onglet 145, CAR-OTP-2069-2342.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [12:04:06] Même question, Monsieur le témoin : est-ce que c'est le même

1 événement ?

2 R. [12:04:20] Effectivement, c'est lorsqu'il revenait. Le militaire avec le béret rouge, il
3 s'appelle Barakpi (*phon.*) (*si l'interprète a bien entendu*). Le Président tend sa main
4 pour saluer un gendarme. C'était un colonel de la gendarmerie, j'ai oublié son nom.
5 Et à côté de lui, c'est le directeur général de la police. C'est ce que j'ai à dire. Il y a
6 Ngabdja, l'adjudant, il est juste derrière le Président, l'adjudant de la gendarmerie, il
7 est derrière le Président.

8 Q. [12:05:12] Merci, Monsieur le témoin.

9 Pour le colonel de la gendarmerie, si je vous dis le nom Wanzet Linguissara, est-ce
10 que ça vous rafraîchit la mémoire ?

11 R. [12:05:22] Oui, c'est lui, {PFR : (Expurgé)}. Je peux ajouter le directeur général de la
12 police, il a une moustache... il a une moustache. Il est à côté de Linguissara, sur sa
13 droite, il est moustachu.

14 Q. [12:06:00] Merci, Monsieur le témoin.

15 M^e JACOBS : [12:06:09] Donc, si on pouvait afficher l'onglet 146, Madame la
16 greffière ; c'est CAR-OTP-2069-2345.

17 (*La greffière d'audience s'exécute*)

18 Q. [12:06:34] Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est le même événement ?

19 R. [12:06:46] Oui, c'est son arrivée, c'est la même situation. Il tend sa main pour
20 saluer. Sa main est entre la main de Abdoulaye Hissène, ministre des... des Sports —
21 celui qui a les lunettes noires ; {PFR : (Expurgé)}.

22 Q. [12:07:15] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

23 M^e JACOBS : [12:07:19] Et, enfin, dans {PFR : (Expurgé)}, l'onglet 149,
24 CAR-OTP-2069-2377, Madame la greffière.

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 Q. [12:07:42] Monsieur le témoin, est-ce que c'est toujours le même événement ?

27 R. [12:07:46] Oui, c'est la même cérémonie. Ça, c'est à l'aéroport. Le caméraman de la
28 télévision Centrafricaine, c'est l'homme qui a la chemise blanche. Le militaire qui est

1 colonel {PFR : (Expurgé)}, il est caporal des FACA. Pendant la période Séléka, il était
2 devenu... il est passé au grade de colonel. Devant lui, c'est l'adjudant-chef de la
3 Gendarmerie, le deuxième aide-de-camp du Président. C'était à la sortie du salon
4 d'honneur, peut-être, je pense.

5 Q. [12:08:42] Merci, Monsieur le témoin.

6 M^e JACOBS : [12:08:46] Madame la greffière, je demande la soumission formelle des
7 onglets 142, 143, 145, 146 et 149, qui {PFR : (Expurgé)}
8 (Expurgé)}.

9 Q. [12:09:21] Alors, Monsieur le témoin, on va passer à une autre série...

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:27] Pour le compte rendu, je vois que
11 l'une des pièces n'a pas été reprise dans le compte rendu d'audience en anglais.
12 L'intercalaire 149 fait également partie des pièces à verser au dossier pour le compte
13 de la Défense.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:09:51] Veuillez continuer,
15 Maître Jacobs.

16 M^e JACOBS : [12:09:57] Oui, et grâce à l'intervention de M^{me} la greffière d'audience,
17 je vois que le transcrit français n'est pas exact. Donc, je vois 142, 143, 145... c'est
18 146 et 149 — pour le transcrit français, au lieu... qui indique les mauvais chiffres.
19 Comme ça, c'est... ça sera exact partout.

20 Je vois... Je vois que les chiffres ne sont toujours pas dans les transcrits, je suppose
21 que ce sera corrigé après, mais je vais quand même les redonner pour gagner du
22 temps dans les corrections de transcrits plus tard : 142, 143, 145, 146 et 149. Voilà.

23 Q. [12:11:26] Alors, Monsieur le témoin, on va passer {PFR : (Expurgé)}.

24 M^e JACOBS : [12:11:48] Est-ce qu'on pourrait afficher l'onglet 152, Madame la
25 greffière, CAR-OTP-2069-2575 ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [12:12:10] Alors, Monsieur le témoin, il s'agit de soldats de la FOMAC ; c'est bien
28 ça ?

1 R. [12:12:19] Effectivement, c'est le contingent tchadien, ce sont des militaires de la
2 FOMAC.

3 Q. [12:12:34] Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus de manière générale
4 sur la FOMAC et son rôle à l'époque ?

5 R. [12:12:43] Pour répondre à votre question {PFR : (Expurgé)}, là où vous êtes
6 actuellement, là, avant que la Séléka ne prenne le pouvoir, c'est eux qui protégeaient
7 tous les endroits stratégiques de la ville de Bangui, notamment le Camp de Roux
8 l'aéroport, le Palais, la radio et la télévision centrafricaine. C'était du ressort de la
9 FOMAC, mais lorsque Djotodia était parti du Ledger pour aller au Camp de Roux,
10 ils étaient là-bas... ils étaient déjà là-bas. {PFR : (Expurgé)}.

11 {PFR : (Expurgé)}, ils ont... ils ont quitté, ils ont déménagé pour aller je ne sais pas
12 où, mais ils étaient là-bas, c'est eux qui protégeaient les lieux. Et lorsque le Président
13 est... était arrivé quelques temps après, ils étaient partis. C'est ce que je sais, c'est ce
14 qu'ils faisaient, c'est ce que je sais.

15 Q. [12:14:04] D'accord. Donc, vous dites que quand Djotodia est allé au Camp de
16 Roux, ils étaient là, mais là, {PFR : (Expurgé)} du 9 août 2013, donc qui est quelques
17 mois plus tard. Donc, en août 2013, la FOMAC a encore un rôle pour sécuriser des
18 lieux dans... dans Bangui, Monsieur le témoin ?

19 R. [12:14:26] À cette époque-là, le Président du Tchad, Idriss Déby, était venu pour
20 l'investiture de Djotodia ; était également là, le Président du Congo. Il y avait des
21 FOMAC à cette époque-là. Peut-être qu'après, ils étaient là, mais lors de la prestation
22 de serment du Président, il y avait la sécurité rapprochée du Président du Tchad qui
23 était là. Lors de la prestation de serment, {ICR : (Expurgé)}

24 (Expurgé).} Après la prestation de serment, {ICR : (Expurgé)}

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)}

27 Q. [12:15:31] Merci, Monsieur le témoin.

28 M^e JACOBS : [12:15:44] Madame la greffière, si nous pouvions afficher...

1 — pardon — l'onglet 153. Donc, c'est CAR-OTP-2069-2584.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [12:16:07] Monsieur le témoin, vous confirmez qu'il s'agit, là encore, d'un véhicule
4 de la FOMAC ?

5 R. [12:16:19] Oui. Là, il s'agit bien d'un véhicule de... des FOMAC. Par ailleurs, les
6 camions qui se trouvent à l'arrière-plan, un peu plus loin, ont l'air des camions
7 offerts en guise de dotation par le Soudan sous le régime de Djotodia. Il y avait les
8 camions et aussi des tenues militaires et les rangers. Là, c'était au Camp de... au
9 Camp de Roux.

10 Q. [12:16:58] Merci, Monsieur le témoin. J'allais de vous poser la question. C'est
11 parfait.

12 M^e JACOBS : [12:17:03] Alors, je demande la soumission formelle de
13 l'onglet 152 et 153, Madame la greffière.

14 Q. [12:17:47] Alors, on va passer à {PFR : (Expurgé)}, Monsieur le témoin. Pardon,
15 je... j'essaye de sélectionner pour... pour avancer.

16 M^e JACOBS : [12:18:02] Si nous pouvions afficher l'onglet 154, Madame la greffière ?
17 Donc, c'est CAR-OTP-2069-2823.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [12:18:21] Vous voyez {PFR : (Expurgé)}, Monsieur le témoin. Donc, on voit la
20 date en bas : {PFR : (Expurgé)} 2013. Est-ce que vous pouvez nous dire quel est cet
21 événement, Monsieur le témoin ?

22 R. [12:18:35] Il est bien question de la cérémonie de l'investiture du Président de la
23 République Am-Nondokro Djotodia. Sa femme, de nationalité béninoise, Chantale,
24 se trouve derrière lui et, à côté de lui, il s'agit du lieutenant Abdoulaye, son aide-de-
25 camp. {ICR : (Expurgé)}
26 {Expurgé)}

27 Q. [12:19:14] Pardon, je vous interromps avant de savoir ce que vous allez dire.

28 M^e JACOBS : [12:19:19] Madame la Présidente, est-ce qu'on pourrait repasser à huis

- 1 clos partiel, s'il vous plaît ?
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:19:24] Bien entendu.
- 3 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser à huis clos partiel, je vous
- 4 prie ?
- 5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 19)*
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:19:45] Nous sommes à huis clos partiel,
- 7 Madame la Présidente.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:19:48] Merci.
- 9 Maître Jacobs, veuillez continuer.
- 10 M^e JACOBS : [12:19:52] Merci, Madame la Présidente.
- 11 Q. [12:19:54] Alors, Monsieur le témoin, on est de nouveau à huis clos partiel. Et je
- 12 sais que c'est difficile de pas mentionner que (Expurgé)
- 13 (Expurgé), donc je pense que c'est plus simple de repasser à huis clos partiel pour
- 14 que vous puissiez parler librement.
- 15 Donc, vous nous disiez (Expurgé). Donc, là, je vous pose la question directement :
- 16 (Expurgé),
- 17 Monsieur le témoin.
- 18 R. [12:20:18] Oui, bien sûr. (Expurgé).
- 19 Q. [12:20:32] Et l'homme qui sert la main du Président, (Expurgé)
- 20 (Expurgé) ?
- 21 R. [12:20:37] (Expurgé)
- 22 (Expurgé) que je puisse bien identifier les personnes.
- 23 M^e JACOBS : [12:20:58] Alors, Madame la greffière, peut-être qu'on peut (Expurgé)
- 24 le... la personne qui sert la main du Président Djotodia, au milieu ?
- 25 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 26 Q. [12:21:10] Monsieur le témoin, je ne sais pas si ça vous aide (Expurgé) un peu
- 27 comme ça ?
- 28 R. [12:21:16] Oui. C'est maintenant déchiffrable.

1 Les deux Blancs, là, qui passaient... serraient la main au Président, je ne connais pas
2 leur... leur identité ni leur rôle. Par contre, je connais l'une des personnes (Expurgé),
3 celui qui est derrière là-bas, une femme. Derrière là-bas.

4 M^e JACOBS : [12:21:48] Madame la greffière, si vous pouvez dézoomer pour montrer
5 la... la femme dont parle témoin ?

6 Q. [12:21:56] Vous voulez dire la femme à l'arrière, sur la gauche Monsieur le
7 témoin ?

8 R. [12:22:04] Oui. La femme habillée en robe de couleur blanche, portant un foulard
9 de couleur blanche. Et elle fait partie des... des parents du Président Djotodia. Vous
10 (Expurgé), elle sera accompagnée d'Elsie et Amkala (*phon*), les... les enfants du
11 Président. Vous les verrez assis dans un fauteuil. Elle, elle vit à Brazzaville, au
12 Congo.

13 Q. [12:22:55] Merci, Monsieur le témoin.

14 M^e JACOBS : [12:23:03] Si on pouvait afficher l'onglet 163. Donc, je donne le numéro
15 CAR-OTP-2069-2867.

16 (*La greffière d'audience s'exécute*)

17 Q. [12:23:29] Monsieur le témoin, c'est... c'est après la cérémonie d'investiture ; vous
18 confirmez ?

19 R. [12:23:42] Oui, oui, bien sûr. Là, là, la cérémonie de l'investiture a pris fin, il est en
20 train de sortir et se diriger vers son véhicule pour se rendre au Camp de Roux. La
21 personne habillée en veste noire... en costume noir et chemise blanche, là, c'était un
22 colonel à l'époque, il porte toujours une radio Motorola, (Expurgé)
23 (Expurgé)...

24 Q. [12:24:29] Alors, comme on a un temps assez limité, Monsieur le témoin, mais que
25 je dois formellement soumettre des éléments, ce que je propose, c'est de... d'afficher
26 (Expurgé), et sauf si ce n'est pas bon, vous me dites, c'est-à-dire si c'est pas le bon
27 événement, si c'est (Expurgé), vous m'interrompez. Mais là, sinon, on va
28 jamais y arriver parce que j'ai quand même beaucoup (Expurgé) à vous soumettre.

- 1 Donc, je vais (Expurgé) et c'est vous qui me dites « (Expurgé) » ou « ce n'est pas le
2 bon événement ». D'accord, Monsieur le témoin ?
- 3 Comme ça, on peut essayer d'avancer un peu plus vite sur un seul... événement, avec
4 l'autorisation de la Chambre de procéder ainsi.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:13] Oui. Si cela
6 convient au témoin et cela semble être le cas, eh bien, vous pouvez procéder de la
7 sorte.
- 8 M^e JACOBS : [12:25:25] D'accord.
- 9 Alors, Madame la greffière, je vais vous donner une série d'onglets.
- 10 Donc, si on pouvait afficher l'onglet 155, s'il vous plaît, CAR-OTP-2069-
11 2830... 2828 — pardon ?
- 12 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 13 Merci. Si on pouvait afficher l'onglet 156, 2069-2830 ?
- 14 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 15 Merci.
- 16 L'onglet 157, 2069-2833 ?
- 17 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 18 Merci.
- 19 L'onglet 158, 2069-2835 ?
- 20 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 21 Je note... Oui j'allais le... Ah !
- 22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:26:45] Madame la Présidente, le témoin fait un
23 signe avec son pouce, mais cela ne se reflète pas au compte rendu d'audience, peut-
24 être pourrait-il dire « oui » ou « non ».
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:26:59] Non, non, d'après
26 ce que j'ai compris, M^e Jacobs souhaite que s'il (Expurgé), eh bien, il puisse le dire à
27 la fin de cet exercice.
- 28 Est-ce que j'ai bien compris, Maître Jacobs ?

1 M^e JACOBS : [12:27:14] Oui, oui, à la fin de l'exercice, au fur et à mesure, ça me
2 dérange pas, l'idée c'est de pouvoir soumettre (Expurgé) assez rapidement. Donc,
3 c'est... c'est seulement si le témoin a un commentaire pour dire qu'il y a un problème.
4 Mais moi, ça ne me dérange pas qu'on reflète au... au transcrit que le témoin fait un
5 signe pour indiquer que tout va bien (Expurgé),
6 j'ai pas... j'ai pas de préférence.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:27:46] Désolée je... d'insister, Madame la
8 Présidente. Mais nous entendons ce que dit le conseil, au compte rendu d'audience,
9 il dit « merci », et c'est tout, et on saura qu'une (Expurgé), mais on ne sait pas
10 exactement ce qui est montré.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:28:03] Mais si, parce que le
12 numéro des onglets est reflété au compte rendu d'audience et le témoin a l'occasion
13 de nous signaler si (Expurgé)
14 peut-être apporter une observation, il peut le faire (Expurgé)
15 (Expurgé).

16 Et donc il s'agit, (Expurgé), il reconnaît qu'il s'agit (Expurgé)
17 (Expurgé) qu'il a remis au Bureau du Procureur. Voilà comment je comprends cet
18 exercice.

19 Maître Jacobs, vous pouvez continuer.

20 M^e JACOBS : [12:28:46] D'accord.
21 Donc, je continue.
22 Si on pouvait afficher l'onglet 160, qui est : 2069-2847 ?
23 *(La greffière d'audience s'exécute)*
24 Merci.
25 Si on pouvait afficher l'onglet 161, 2069-2852 ?
26 *(La greffière d'audience s'exécute)*
27 Merci. L'onglet 160... Ah ! Je me suis perdu... 162 maintenant, oui, onglet 162 : 2069-
28 2857.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Merci.

3 Alors, donc je demande la soumission formelle (Expurgé) l'onglet 154 à 163, si je ne
4 me trompe pas.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:30:16] Avant de le faire,
6 est-ce que le témoin a quelque chose à dire par rapport (Expurgé)
7 (Expurgé) ?

8 Q. [12:30:27] Monsieur le témoin, (Expurgé) ?

9 R. [12:30:32] Je vous remercie, Madame la Présidente. (Expurgé)
10 (Expurgé) et j'ai... j'ai quelques commentaires à faire par rapport (Expurgé)
11 (Expurgé) M^{me} le maire Samba-Panza ; à l'époque, elle était M^{me} le maire de Bangui.
12 (Expurgé) le... le Président serrer la main
13 au Procureur habillé en costume noir. (Expurgé) le Président serrer la main à ses
14 enfants, Elsie Amkala (*phon.*) et son gendre, hein, le mari de Elsie (*phon.*). Il était
15 habillé de chemise en pagne, appelée *abacost*. Aujourd'hui, le couple Elsie (*phon.*) et
16 son mari vivent en France.

17 Voici le commentaire que j'ai à faire (Expurgé).

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:31:52] Merci beaucoup,
19 Monsieur le témoin.

20 Maître Jacobs, veuillez poursuivre avec vos questions.

21 M^e JACOBS : [12:31:58] Merci, Madame la Présidente.

22 Alors, je vais passer à un autre... (Expurgé). Donc, on va commencer avec
23 l'onglet 164, CAR-OTP-2069-2900 ?

24 (La greffière d'audience s'exécute)

25 Q. [12:32:32] Alors, Monsieur le témoin, il s'agit de la célébration de l'investiture de
26 Michel Djotodia, c'est bien ça ?

27 R. [12:32:47] Oui, c'est la cérémonie qui a eu lieu après l'investiture du Président. Il y
28 a le Président Sassou-N'Guesso qui a une cravate rouge, il y a la femme du

1 Président, Chantale Djotodia, elle est de nationalité béninoise, c'était lors de la
2 cérémonie. J'ai une précision à faire, s'il vous plaît : le Président du Tchad était déjà
3 parti, mais Sassou était resté.

4 Q. [12:33:22] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^e JACOBS : [12:33:25] L'Onglet 165, s'il vous plaît, 2069-2903 ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [12:33:42] C'est toujours le même... la même célébration, Monsieur le témoin ?

8 R. [12:33:50] Effectivement, il y a le Premier Ministre au milieu avec la cravate
9 rouge ; je reconnais (Expurgé).

10 M^e JACOBS : [12:34:05] Alors, je vois l'heure, Madame la Présidente. Je voulais savoir
11 comment procéder, parce que formellement, le... l'exercice que... auquel je dois
12 procéder, c'est de soumettre (Expurgé)

13 (Expurgé) et je... je vois comment le témoin apporte des
14 clarifications et des informations très utiles, hein, (Expurgé) qu'on n'a pas au dossier,
15 donc je... je... je ne sais pas comment faire dans les 25 minutes qui restent pour
16 formellement soumettre (Expurgé). Je ne sais pas si j'aurais...

17 je pourrai pas le faire en audience, ça c'est sûr, alors je sais pas si je le fais... nous le
18 faisons par *bar table* en acceptant que c'est bien (Expurgé) plus tard. Mais je... je m'en
19 remets à votre décision sur ce point parce que, si je ne peux pas le faire en audience,
20 je peux pas formellement faire (Expurgé), sauf à ce qu'on

21 accepte que (Expurgé), qu'il y ait pas de
22 discussions là-dessus et que c'est (Expurgé)
23 (Expurgé).

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:35:43] Est-ce que nous
25 avons... (Expurgé) dans la déclaration préalablement enregistrée du témoin, les
26 annexes ?

27 M^e JACOBS : [12:35:59] Alors, Madame la Présidente, non. L'Accusation a demandé
28 la soumission (Expurgé), je crois, (Expurgé), par la règle 68-3, et moi je ne fais que

1 des (Expurgé), justement, je me concentre pour pas perdre de
2 temps sur (Expurgé) encore, qui auraient été (Expurgé)
3 (Expurgé), et nous n'avons sélectionné (Expurgé) qui ne sont pas au dossier encore,
4 parce qu'elles n'ont pas été retenues par l'Accusation dans le cadre de la requête 68-3,
5 donc elles ne sont pas au dossier. Et certaines — pardon — je précise, certaines ont
6 été discutées avec le témoin dans sa déclaration antérieure, mais certaines non, elles
7 n'ont pas toute été discutées avec le témoin dans sa déclaration antérieure, d'où le...
8 la situation un peu difficile dans laquelle je... je me trouve et... pour laquelle je me
9 retourne vers vous.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:59] Est-ce que vous
11 voulez dire que (Expurgé) que vous voulez traiter n'ont pas été commentées par le
12 témoin dans sa déclaration préalablement enregistrée parce que je sais qu'il a fait des
13 commentaires (Expurgé) pendant cette déclaration. Quoi qu'il en soit, est-ce que c'est
14 votre dernière série de questions ? J'ai envie de savoir... demander si on peut vous
15 donner du temps dans l'après-midi, juste pour traiter de (Expurgé), et votre client n'a
16 pas besoin d'être forcément présent, si c'est uniquement pour traiter (Expurgé), pour
17 qu'on puisse aller peut-être jusqu'à 16 heures jusque à 13 heure, s'il vous plaît —
18 *(correction de l'interprète)*.

19 M^e JACOBS : [12:37:57] Pardon, j'ai pas compris ce que vous... j'écoutais en français,
20 je n'ai pas compris ce que vous me demandiez. Alors, si... vous suggériez qu'on
21 revienne cette après-midi pour faire (Expurgé), c'est ça ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:15] Parce que ce n'est
23 pas une question essentielle, c'est une proposition que je vous fais si elle vous
24 convient, puisque c'est juste pour que (Expurgé) au dossier, votre
25 client n'a pas besoin d'être là forcément, si cela vous convient ; si ce n'est pas le cas,
26 on peut poursuivre dans le... le peu de temps qu'il nous reste et voir ce que vous
27 pouvez faire en ce temps-là, parce que je pense que le témoin a commenté (Expurgé)
28 pendant sa déclaration préalable. Nous perdons du temps, Maître Jacobs,

1 « Veillons » avancer.

2 M^e JACOBS : [12:38:52] D'accord, Madame la Présidente.

3 J'avance comme je peux, mais ça fait partie de son... du contre-interrogatoire, donc
4 je... et le... le témoin commente sur le fond, donc je... en tout cas, je ne pense pas que
5 ce soit possible de procéder sans la présence de M. Said, même sur ces questions-là ;
6 donc, en tout cas, j'avance, mais encore une fois, je... c'est sûr que je n'aurai pas fini.
7 Bon, je continue.

8 Q. [12:39:17] Alors, Monsieur le témoin...

9 M^e JACOBS : [12:39:19]

10 Si on pouvait afficher l'onglet 166, Madame la greffière ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Merci.

13 Q. [12:39:42] Ensuite, on va procéder comme tout à l'heure, Monsieur le témoin, je
14 vais afficher (Expurgé), et... sauf si vous avez un commentaire,
15 je vais juste avancer.

16 M^e JACOBS : [12:39:52] Si on pouvait afficher l'onglet 167.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Si on pouvait afficher l'onglet 168.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:40:16] Madame la Présidente, mon collègue
20 peut nous montrer même (Expurgé), on va essayer
21 d'accélérer. C'est une proposition que je fais pour aider la Chambre.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:40:39] Je pense que
23 l'objectif de cet interrogatoire par M^e Jacobs est de permettre au témoin de confirmer
24 si (Expurgé).

25 Est-ce votre intention, Maître Jacobs ?

26 M^e JACOBS : [12:40:58] Oui, Madame la Présidente. Et surtout, l'exercice formel... je
27 ne peux pas soumettre (Expurgé)... Enfin, la... la meilleure façon de soumettre
28 (Expurgé), c'est par le témoin lui-même. Après, encore une fois, si on est tous

1 d'accord, et on fait une *bar table* plus tard, moi, ça me va, hein. Si on est tous d'accord
2 pour admettre que (Expurgé) et qu'on oublie le fait qu'il les commente, moi, ça me...
3 ça me convient totalement. Mais il faut qu'on soit tous d'accord sur ce point, il n'y a
4 pas de doute sur l'authenticité. Sinon, je ne vois pas d'autre façon de procéder pour
5 être clair.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:50] Oui, Madame le
7 Procureur, qu'avez-vous... que pensez-vous de la proposition de M^e Jacobs ?

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:42:01] Cela peut être fait selon (Expurgé)
9 (Expurgé) sur ce... ce dîner, oui, on peut le faire, mais (Expurgé)... militaires avec des
10 véhicules, je pense que, là, le témoin est en meilleure position de... de faire ses
11 commentaires.

12 M^e JACOBS : [12:42:23] Alors, juste qu'on soit clair, la question n'est pas forcément le
13 fond, la question est l'authenticité. Je ne pense pas que l'Accusation conteste, à ce
14 stade, vu que c'est eux qui nous ont divulgué (Expurgé)
15 (Expurgé) ;

16 c'est tout ce qu'on a besoin d'établir dans la *bar table*.

17 Commenter le fond, ça, les parties peuvent le faire, et cetera. Donc, juste pour
18 l'admission, la soumission au dossier, il me semble que le fait, si... si l'Accusation
19 accepte que c'est son témoin, que le témoin a donné (Expurgé) à l'Accusation et que
20 (Expurgé) — je ne sais plus le chiffre — (Expurgé),

21 donc ça veut dire que leur authenticité est acceptée entre les parties comme venant
22 du témoin. C'est ça qu'il faut... C'est ça qu'il faut...

23 Oui, je parle trop vite, me dit-on. Excusez-moi.

24 Donc, je... je redis juste calmement. Est-ce qu'on est d'accord entre les parties que
25 (Expurgé)

26 (Expurgé) ? Et je pense que c'est une bonne base pour faire une *bar table*. Et... Et,
27 malheureusement, nous n'aurons pas le temps d'avoir le... le commentaire (Expurgé)

28 (Expurgé). Nous avons certains commentaires dans la déclaration antérieure, et on se

1 suffira de ça, à ce stade, pour gagner et pour ne pas perdre trop de temps
2 d'audience.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:43:57] Il y a à (Expurgé) à
4 peu près. Nous avons (Expurgé) qui peuvent servir à charge. On ne peut pas
5 stipuler... faire des stipulations (Expurgé).

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:44:17] Mais, d'après vous,
7 ces (Expurgé)
8 (Expurgé)

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:44:33] Oui.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:44:33] Alors, je ne vois pas
11 de problème à les présenter directement en salle d'audience.
12 Veuillez poursuivre, Maître Jacobs.

13 M^e JACOBS : [12:44:45] D'accord.

14 Je veux juste être sûr. Dans l'interprétation, vous avez dit que c'est bon pour une *bar*
15 *table* ? J'ai... Je... Je ne suis pas sûr d'avoir compris.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:45:11] Oui, c'est bien ce
17 que j'ai dit. Merci.

18 M^e JACOBS : [12:45:15] Parfait. Bon, j'avance alors. Et je vais finir dans le quart
19 d'heure, Madame la Présidente.

20 Alors...

21 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

22 Q. [12:45:36] Alors, je vais juste vous poser une question. Donc...

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:45:41] Veuillez m'excuser,
24 Maître Jacobs.

25 Monsieur le témoin, je vois votre main.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:45:51] Pause sanitaire, je vous en prie.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:46:05] Oui. Nous vous
28 donnons un moment.

1 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

2 En attendant le témoin, est-ce que nous pouvons convenir, Maître Jacobs, qu'on peut
3 recevoir la soumission des éléments directement en salle d'audience à la fin des
4 audiences aujourd'hui ?

5 Je comprends que l'objectif de votre procédure est juste de verser (Expurgé) au
6 dossier.

7 M^e JACOBS : [12:47:06] Juste pour être sûr de comprendre, que je vous donne à la fin
8 de l'audience aujourd'hui les numéros d'onglet (Expurgé) que je veux soumettre,
9 c'est ça, comme l'Accusation le fait à la fin des... de... des procédures 68-3 ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:26] Oui. Présentation
11 en salle d'audience, *bar table motion*.

12 M^e JACOBS : [12:47:44] D'accord.

13 Donc, à la fin de l'audience, je vous dis de tel onglet à tel onglet, je demande la
14 soumission (Expurgé), puisque je peux... ou alors vous attendez une soumission
15 écrite. Nous pensions faire une éventuelle *bar table*, une requête *bar table* à... à l'écrit
16 comme l'a fait l'Accusation dans ce dossier, plus tard. Mais je... je me conformerai à
17 vos instructions.

18 Je peux vous... d'ores et déjà vous donner les onglets maintenant, parce que nous
19 savons déjà (Expurgé) nous voulons soumettre. Donc, le temps de la pause sanitaire,
20 je peux déjà vous donner les numéros d'onglet, si vous voulez.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:48:20] Je pense qu'il y a eu
22 un problème de traduction. Je dis : la fin de la journée aujourd'hui, pas la fin des... de
23 la session aujourd'hui. Donc, je veux quelque chose par écrit.

24 M^e JACOBS : [12:48:41] Alors, ça va... je vous avoue que ça va être compliqué,
25 Madame la Présidente, parce qu'il faut rédiger la requête, il faut la... c'est... c'est... ou
26 alors c'est juste donner des numéros d'onglet, mais nous n'avons pas... nous
27 pensions la soumettre en temps utile après... après l'enchaînement des témoins de ce
28 bloc d'audience, par exemple, ou... Il ne me semble pas qu'il y ait d'urgence, mais

1 on... on fera ce que vous dites.

2 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:13] C'est exactement ce
4 que nous voulons. Donnez-nous les numéros, nous les voulons juste par écrit,
5 puisqu'il faut les verser au dossier.

6 Donc, veuillez poursuivre avec votre... votre interrogatoire.

7 Bienvenue, Monsieur le témoin.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:49:46] Je vous remercie.

9 M^e JACOBS : [12:49:48]

10 Q. [12:49:49] Monsieur le témoin, on continue.

11 Alors, j'ai... donc, je vais vous demander de commenter (Expurgé) avant de passer à
12 la fin de mon contre-interrogatoire.

13 M^e JACOBS : [12:49:58] Est-ce qu'on pourrait afficher l'onglet 266,
14 CAR-OTP-2069-1629.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [12:50:24] Alors, Monsieur le témoin, on voit la date-là, « (Expurgé) », est-ce que
17 vous confirmez qu'il s'agit ici d'une liste des personnes recrutées pour être formées
18 dans les FACA ; c'est bien ça ?

19 R. [12:50:38] Oui, il s'agit bien de la liste des candidats retenus qui ont été envoyés
20 pour la formation. Ce sont les matricules octroyés à tous les candidats retenus pour
21 la formation (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [12:51:35] Très bien.

25 M^e JACOBS : [12:51:38] Et est-ce qu'on pourrait afficher l'onglet 267, Madame la
26 greffière ? Donc, CAR-OTP-2069-1628.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Alors, je vais redire, hein.

- 1 Est-ce qu'on pourrait dézoomer juste pour... Ah, non ! c'est bon, c'est dézoomé. C'est
2 moi qui ai...
- 3 Donc, là, on voit toujours (Expurgé)
4 (Expurgé), Monsieur le témoin ; c'est ça ? (Expurgé)
5 (Expurgé) ?
- 6 R. [12:52:39] (Expurgé)
- 7 Q. [12:52:55] Et donc, si je comprends bien, juste pour faire un lien avec votre
8 déclaration antérieure, il y a eu, (Expurgé), l'affichage (Expurgé)
9 (Expurgé) ;
10 c'est ça, la séquence de ce qui s'est passé ? (Expurgé)
11 (Expurgé)
- 12 R. [12:53:25] Bon, pour bien... pour... pour les... les éclaircissements, afin que vous
13 puissiez bien comprendre, (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
- 25 Ceux... Ceux qui sont venus des différentes régions après le combat et qui se sont
26 engagés à faire partie de la Séléka ont reçu le matricule 201302. Vous voyez, ceux qui
27 ont barré leur nom sont des... des gradés de la Séléka qui n'ont pas voulu accepter...
28 qui ont voulu dissimuler le fait qu'ils sont... ils étaient réduits, hein, au grade de

1 deuxième classe. Raison pour laquelle ils ont barré leur nom sur les listes.

2 Q. [12:55:32] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e JACOBS : [12:55:48] Je demande la soumission de ces deux éléments d'ores et
4 déjà, vu qu'on les a présentés au témoin. Donc, c'est onglets 266, 267.

5 Q. [12:56:04] Alors, Monsieur le témoin, j'ai une dernière des... question de précision
6 sur votre déclaration antérieure. Au paragraphe 179 de votre déclaration antérieure,
7 vous parlez de l'époque de janvier 2014, et vous dites : « les Français ont alors
8 permis aux Anti-balaka de piller nos biens. C'est ce qu'ils ont fait. » Donc au
9 paragraphe 179.

10 Et donc, je voulais juste savoir : est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur le rôle
11 ou l'interaction qu'il y avait entre les Français, donc j'imagine les soldats français, et
12 les Anti-balaka à cette époque, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:56:52] Je vous remercie pour cette question.

14 D'abord, avant de répondre à votre question, j'aimerais parler un peu... faire un
15 commentaire (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé). Mais sur ces comptes bancaires, il y a eu jamais de virement jusqu'à... à la
18 fin de ce régime. C'est la... C'est la précision que j'aimerais apporter par rapport à la
19 liste (Expurgé).

20 Maintenant, pour répondre à votre question, après la démission de Michel Djotodia
21 au Tchad, (Expurgé)

22 (Expurgé). La radio, le Palais et l'aéroport étaient (Expurgé).

23 Les Sangaris étaient venus négocier avec... (Expurgé). Lorsque l'équipe présidentielle
24 était à N'Djamena, le lieutenant Abdoulaye était... était à Bangui et habitait à la
25 résidence du Président. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé). Au retour de (Expurgé) au Camp de Roux,

28 c'est lui qui était influent.

1 Les Sangaris étaient venus négocier avec lui en raison de ce que Djotodia a déjà
2 démissionné ; il était question de récupérer toutes les bases qui étaient (Expurgé) en
3 vue de transférer le contrôle à Samba-Panza, qui avait été élue Président de la
4 transition. Il était question de libérer la base, (Expurgé). Il était question (Expurgé)
5 camp RDOT.
6 Je ne me souviens pas de la date, mais c'était un après-midi entre 13 heures et
7 15 heures de l'après-midi. (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé). Ceux qui étaient au camp Béal et d'autres camps étaient... avaient été
11 transférés dans ce camp.
12 (Expurgé).
13 Il y avait aussi des matériels... les machines agricoles qui avaient été livrées à
14 Djotodia en vue de... de lancer le secteur agricole. Ces machines avaient été
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [13:02:16] Merci, Monsieur le témoin pour cette réponse très complète.

8 M^e JACOBS : [13:02:24] Et c'était ma dernière question, Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:28] Merci beaucoup,
10 Maître Jacobs. Avant que vous ne vous asseyiez, essayons de traiter la question des
11 éléments que vous souhaitez verser formellement au dossier.

12 Nous avons (Expurgé). Le Procureur pourra confirmer, mais je sais également que le
13 Procureur avait mis... soumis 137 (Expurgé) et vous également avez versé certaines
14 (Expurgé), à peu près, voulez-vous verser au
15 dossier ? On peut le consigner sur compte rendu maintenant.

16 M^e JACOBS : [13:03:18] Alors, on me dit que c'est 89, en comptant celles que j'ai déjà
17 soumises... Il nous en reste 89 à soumettre. Donc, on peut donner les... les onglets si
18 c'est... C'est pas un problème pour nous.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:03:33] Oui, on peut le faire
20 pour que ce soit inscrit au compte rendu et pour en finir avec cette question. Je pense
21 que la greffière d'audience pourra nous accorder quelques minutes et, si
22 l'Accusation a quelque chose à dire par rapport à ce que vous avez dit, on pourra le
23 faire.

24 Monsieur le témoin, Monsieur Said, s'il vous plaît, veuillez nous accorder quelques
25 minutes.

26 Maître Jacobs ?

27 M^e JACOBS : [13:04:13] Alors, ça va assez vite, Madame la Présidente, puisqu'elles se
28 suivent sur notre liste de matériel.

1 Donc, à priori, il reste à soumettre de l'onglet 167 à 255. Donc tous les onglets de
2 l'onglet 167 inclus à 255 inclus. Et (Expurgé) qui nous ont été divulguées comme
3 (Expurgé) données par le témoin à l'Accusation au moment de sa prise de
4 déclaration antérieure.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:59] Le Procureur
6 voudra bien (Expurgé) sur leur écran en même temps que
7 la Défense les annonce ?

8 *(Le Procureur consulte les documents)*

9 Est-ce que le Procureur peut confirmer avoir reçu ces documents du témoin, partant
10 du principe qu'il aurait... que le témoin aurait lui-même soumis ces documents. Je
11 pense que c'est que la Défense veut savoir.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [13:08:28] Oui, nous le confirmons.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:08:31] Nous considérons
14 donc ces éléments comme formellement versés au dossier.

15 Est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, Madame la greffière
16 d'audience ?

17 *(Passage en audience publique à 13 h 08)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:08:53] Nous sommes en audience publique.
19 Et aux fins du compte rendu, les intercalaires 167 à 255 sont considérés comme étant
20 formellement versés au dossier par la Chambre.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:09:08] Merci, Madame la
22 greffière d'audience.

23 Monsieur le témoin, nous en arrivons au terme de votre témoignage. Au nom des
24 juges de la Chambre, je tiens à vous remercier de votre assistance, qui nous
25 permettra d'établir ce qui s'est passé dans votre pays.

26 Mais avant de conclure, je me tourne vers l'Accusation pour savoir si vous avez des
27 questions supplémentaires à poser éventuellement ?

28 M. BIFWOLI (interprétation) : [13:09:43] Pas de questions supplémentaires, Madame

- 1 la Présidente.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:09:47] Très bien, merci
- 3 beaucoup.
- 4 Alors, comme je vous le disais, Monsieur le témoin, nous apprécions tout
- 5 particulièrement l'aide que vous avez apportée à la Chambre afin que lumière soit
- 6 faite sur ce qui s'est passé dans votre pays.
- 7 Au nom de la Chambre, je vous souhaite tous mes vœux de réussite à l'avenir et
- 8 nous vous souhaitons également un bon retour dans votre pays.
- 9 Le 41e témoin de l'Accusation sera P-0349 et il déposera lundi prochain.
- 10 Nous allons donc lever l'audience et nous nous retrouverons lundi matin, à 9 h 30.
- 11 Je vous remercie.
- 12 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:10:32] Veuillez vous lever.
- 13 (*L'audience est levée à 13 h 10*)